

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS441/4
30 juillet 2012

(12-4176)

Original: anglais

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Honduras

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2012 et adressée par la délégation du Honduras à la délégation de l'Australie, à la délégation de la République dominicaine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, le Honduras informe les Membres participant aux consultations et l'Organe de règlement des différends qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par la République dominicaine dans l'affaire *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*. Cette demande de consultations a été distribuée aux Membres de l'OMC le 23 juillet 2012 (WT/DS441/1).

Le Honduras a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Il est un producteur et exportateur important de produits du tabac.

Le gouvernement hondurien attend votre réponse à la présente demande.
